

# SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	15

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Salle des Anciens, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2014

**Présents :** Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Philippe KERDRAON, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

**Absents :** Bernard KERDONCUFF, Jacques MEVEL,  
absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT

**Procurations :**

Brigitte LE BRAS pour Monique SALAÛN-LE BAUT

Nicolas LE MOAL pour Philippe KERDRAON

Bernard KERDONCUFF pour Henri KEROUEDAN

Jacques MEVEL pour Françoise PERON

**Secrétaire de séance :** Philippe KERDRAON

**Ordre du jour :**

→ Cabinet Médical :

- choix des entreprises pour les travaux d'étanchéité
- suite de la procédure

→ Marchés de travaux : différents avenants :

- Salle Kéjadenn
- Mairie Nouvelle
- Aménagement urbain du Bourg

→ SPAC :

- Convention Commune / CCPLD pour l'entretien de la Station

→ Personnel Communal :

- création d'un poste d'animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 (service intercommunal de coordination Enfance-Jeunesse)

→ SIMIF : demandes de retrait et d'adhésion

→ Association ASAMBLES : convention pour la mise à disposition d'un local

→ Affaires diverses – information

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil et revient sur le compte rendu de la dernière séance qui est validé sans remarque particulière.

Il est proposé et accepté par les Membres du Conseil de modifier l'ordre du jour par :

-L'ajout de 3 points :

→ Service intercommunal Enfance-Jeunesse : approbation du PEL « projet Educatif Local »

→ Approbation du projet de Règlement du Cimetière communal

→ Travaux d'aménagement du parking de l'Ecole

-le retrait de 2 points qui seront examinés lors de la prochaine séance :

→ Personnel Communal : révision du Régime indemnitaire

→ SPAC : mode de facturation

## CABINET MEDICAL : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ETANCHEITE

En 2006, la Commune a rénové un bâtiment en Centre-Bourg afin d'y installer un cabinet médical. Le bâtiment est loué au médecin de la Commune.

Ce dernier nous a signalé en avril 2013 des problèmes d'infiltrations sur l'un des pignons. Nous avons aussitôt saisi Mr JAGOT, l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre, qui s'est rendu sur place. L'entreprise CRENN, titulaire du lot gros-œuvre, s'est également rendue sur place.

Ce dossier ne semblait pas poser de problème majeur pour une résolution rapide.

Une évaluation du bâtiment a permis de cerner des problèmes d'étanchéité au niveau du pignon. Les travaux à entreprendre concernaient donc l'amélioration de l'étanchéité du pignon, la reprise des rives de la couverture et également la réfection du revêtement intérieur du mur.

Les entreprises concernées étaient :

- Lot gros-œuvre : S.A.R.L. CRENN
- Lot Couverture: entreprise GUYOMARC'H
- Lot Peinture: S.A.R.L. Patrick LE GAL.

Néanmoins, les mois se sont écoulés sans que l'architecte ne se manifeste pour informer la Commune des suites données.

En octobre 2013, le Docteur BRIANT a recontacté la Mairie pour préciser qu'aucune réparation n'avait été faite. Nous nous sommes donc tournés à nouveau vers l'architecte et avons appris que seule l'une des entreprises avait adressé une proposition et qu'une autre n'avait jamais répondu au courrier adressé. Dans la mesure où les désordres constatés portaient sur des travaux optionnels que l'architecte n'avait pas jugés indispensables, la mise en œuvre de la garantie décennale restait incertaine.

Nous avons alors demandé à l'architecte d'obtenir des propositions d'intervention, y compris d'entreprises étrangères au marché d'origine. Il s'agissait de réparer au plus vite, même sans faire intervenir les garanties des intervenants d'origine, et donc aux frais de la Commune.

Malgré des relances incessantes, l'ensemble des devis n'a été rassemblé que courant février 2014.

La proposition faite au Conseil est la suivante : engager les travaux d'étanchéité du pignon du Cabinet Médical selon les offres suivantes :

-Gros œuvre (reprise des joints) :	S.A.R.L. CRENN :	3 000,00 €TTC
-Etanchéité (application hydrofuge) :	S.A.R.L. P LE GALL :	619,20 €TTC
-Couverture (reprise des rives) :	S.A.S. LE MESTRE :	1 344,32 €TTC
-Peinture intérieure :	S.A.R.L. P LE GALL :	<u>522,00 €TTC</u>
		5 485,52 €TTC

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) :

- approuve le programme de travaux conformément aux offres décrites ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les devis correspondant.

## CABINET MEDICAL : REPONSES AUX DEMANDES DU LOCATAIRE

En 2006, la Commune a rénové un bâtiment en Centre-Bourg afin d'y installer un cabinet médical. Le bâtiment est loué au médecin de la Commune.

Ce dernier nous a signalé en avril 2013 des problèmes d'infiltrations sur l'un des pignons. Nous avons aussitôt saisi Mr JAGOT, l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre, qui s'est rendu sur place. L'entreprise CRENN, titulaire du lot gros-œuvre, s'est également rendue sur place.

Ce dossier ne semblait pas poser de problème majeur pour une résolution rapide.

Une évaluation du bâtiment a permis de cerner des problèmes d'étanchéité au niveau du pignon. Les travaux à entreprendre concernaient donc l'amélioration de l'étanchéité du pignon, la reprise des rives de la couverture et également la réfection du revêtement intérieur du mur.

Les entreprises concernées étaient :

- Lot gros-œuvre : S.A.R.L. CRENN
- Lot Couverture: entreprise GUYOMARC'H
- Lot Peinture: S.A.R.L. Patrick LE GAL.

Néanmoins, les mois se sont écoulés sans que l'architecte ne se manifeste pour informer la Commune des suites données.

En octobre 2013, le locataire a recontacté la Mairie pour préciser qu'aucune réparation n'avait été faite. Nous nous sommes donc tournés à nouveau vers l'architecte et avons appris que seule l'une des entreprises avait adressé une proposition et qu'une autre n'avait jamais répondu au courrier adressé.

Nous avons alors demandé à l'architecte d'obtenir des propositions d'intervention, y compris d'entreprises étrangères au marché d'origine. Il s'agissait de réparer au plus vite, même sans faire intervenir les garanties des intervenants d'origine, et donc aux frais de la Commune.

Malgré des relances incessantes, l'ensemble des devis n'a été rassemblé que courant février 2014.

Le 18 février, nous avons reçu en Mairie un courrier de la protection juridique du locataire qui invoque un trouble de jouissance et nous demande une proposition pour l'indemnisation de ce trouble. Son assureur nous demande également de réclamer la nomination d'un expert judiciaire. A défaut de réponse satisfaisante de la part de la Commune sous 15 jours, une procédure judiciaire pourrait être engagée.

Il y a donc lieu de solliciter l'avis des Membres du Conseil Municipal sur les réponses à donner aux demandes du locataire.

Compte tenu du vote favorable qui vient d'avoir lieu concernant les travaux à entreprendre, pour un montant de 5 485,52 €TTC, Françoise PERON propose :

- de ne pas engager la procédure d'expertise judiciaire dont l'objet est de déterminer les responsabilités dans les dommages.
- de ne pas donner suite à la demande d'indemnisation pour trouble de jouissance présentée par le locataire, dans la mesure où ce trouble n'a pas généré de perte d'exploitation, le cabinet ayant fonctionné normalement durant la période en cause.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) :

- affirme que la procédure d'expertise judiciaire est non avenue du fait que la Commune, hors de toute recherche de responsabilité, accepte de prendre les réparations à sa charge pour ne plus engendrer de nouveaux retards ;
- considère que l'existence d'un trouble de jouissance justifiant une indemnisation n'est pas démontrée et refuse donc de faire une proposition en ce sens.

## **MARCHE DE TRAVAUX SALLE « KEJADENN » :** **AVENANT AU LOT 6 BARDAGE METALLIQUE**

Des travaux supplémentaires non prévus au programme initial du marché ont été répertoriés pour des raisons techniques et pour des motifs de sécurité.

Les différents avenants sont présentés au Conseil. Toutefois, certains d'entre eux nécessitent la réunion de la Commission d'Appel d'Offre, seule compétente pour les approuver, du fait qu'ils font varier le lot correspondant de 5% et plus par rapport au montant initial voté lors de l'attribution des marchés.

Par conséquent, la proposition d'avenant est la suivante :

Lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
Lot 06 Bardage métallique BIHANNIC	139 824,67	+408,53 <i>Pour mémoire : avenant précédent +212,65</i>	140 445,85	+0,44 %

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 13 voix pour, 2 abstentions (Monique DRILLET et Marie-Line MAHE), 4 absents sans procuration (Yann CREISMEAS, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve la proposition de travaux supplémentaires ;
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **MARCHE MAIRIE NOUVELLE : AVENANT AU LOT n° 6A « SERRURERIE »**

Plusieurs lots ont subi des évolutions au cours des travaux de réaménagement du site de la Maison des Filles du Saint-Esprit pour l'installation de la nouvelle mairie.

Les différents avenants sont présentés au Conseil. Toutefois, certains d'entre eux nécessitent la réunion de la Commission d'Appel d'Offre, seule compétente pour les approuver, du fait qu'ils font varier le lot correspondant de 5% et plus par rapport au montant initial voté lors de l'attribution des marchés.

Par conséquent, la proposition d'avenant est la suivante :

Lot	Montant initial HT	Plus value Moins value	Nouveau montant	En %
Lot 6A Serrurerie LOBLIGEOIS	28 900,00	+1 019,40	29 919,40	+3,52 %

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 13 voix pour, 1 abstention (Monique DRILLET) et 1 voix contre (Marie-Line MAHE), 4 absents sans procuration (Yann CREISMEAS, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve la proposition de travaux supplémentaires ;
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **MARCHE AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-BOURG : AVENANT**

Les travaux d'aménagement urbain sont pratiquement achevés. Les nouveaux revêtements ont été mis en œuvre, et notamment le béton constituant l'esplanade bordant la Salle Kéjadenn. Cette surface n'est pas destinée à la circulation des véhicules, toutefois, il est nécessaire de la protéger contre les taches pouvant résulter de fuites d'huile ou de dégradations volontaires. Un produit de protection doit donc être mis en œuvre.

Il en résulte la proposition d'avenants qui suit :

Lot	Montant initial HT	Plus value Moins value	Nouveau montant	En %
Lot Entreprise JO SIMON	123 373,80	+ 2 070,00 <i>Pour mémoire : avenants votés</i> +510,72 +2 380,00 -2 200,00	total : 126 163,80	+ 2,23 %

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Yann CREISMEAS, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve la proposition de travaux supplémentaires ;
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

## S.P.A.C. : CONVENTION COMMUNE / C.C.P.L.D. POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

Françoise PERON rappelle au Conseil que la Communauté de Commune a pris la compétence Assainissement Collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les installations techniques restent propriété de la Commune, mais sont mises à disposition du SPAC depuis cette date.

Pour des raisons d'organisation interne du SPAC, la Communauté a sollicité la Commune pour une prestation d'entretien des filtres à sable de notre station. Compte tenu de la nécessité d'intervenir régulièrement sur le site, il y a lieu de conclure une convention entre la Commune et la CCPLD.

Les Membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de convention.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour, 1 abstention (Nicolas LE MOAL opposé au transfert de la compétence Assainissement), 4 absents sans procuration (Yann CREISMEAS, Danièle QUEMENEUR, Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer ce document.

## PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014

Françoise PERON rappelle au Conseil les conditions de la création du Service Intercommunal Enfance-Jeunesse et la mise en place du poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse en avril 2012. C'est la Commune de LOGONNA qui porte la structure et emploie l'agent assurant la coordination. La création du poste de coordonnateur est l'action n°19 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2011-2014 signé par les différents partenaires.

Le Comité de Pilotage (COPIL) regroupant les Elus des communes partenaires a mené la procédure de recrutement du coordonnateur. La personne retenue avait jusqu'à présent le statut de contractuel. Suite à sa réussite au concours d'Animateur Territorial, et à son inscription sur la liste d'aptitude à ce grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, il est proposé au Conseil de confirmer la délibération du 8 mars 2012 qui créait un poste de catégorie B dans le secteur de l'Animation à temps complet pour assurer la coordination de toutes les actions entreprises dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Il est donc proposé de créer un poste statutaire d'animateur territorial.

### ➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus concernant le besoin de coordination des structures et actions destinées à l'enfance et à la jeunesse, il convient de confirmer la délibération du 8 mars 2012 qui renforçait les effectifs du Personnel Communal dans ce secteur d'activité.

### ➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La confirmation de la création d'un emploi d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet pour coordonner les activités des services Petite-Enfance et Enfance, développer la Politique Jeunesse 12-25 ans,

en lien avec les projets des collectivités et les partenaires institutionnels et associatifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE par 15 voix pour** (4 absents sans procuration) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **SERVICE INTERCOMMUNAL ENFANCE-JEUNESSE : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL)**

Françoise PERON explique au Conseil que le COPIL intercommunal enfance jeunesse, composé d'un Elu de chacune des 6 communes membres, et du Coordonnateur Enfance-Jeunesse, a travaillé pour élaborer un PEL. Auparavant, la politique enfance-jeunesse de l'intercommunalité avait déjà permis la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse (CEL) signé avec la CAF et la MSA.

Le PEL a pour finalité la cohésion sociale avec pour centre d'intérêt les enfants et les jeunes. Les structures existent sur le territoire (associations, établissements scolaires, ALSH, micro crèches). Le PEL permet une meilleure organisation de tous les acteurs du territoire. Il s'agit de développer des projets et une politique éducative incluant toutes les classes d'âge de 0 à 25 ans, en s'appuyant sur un partenariat de tous les partenaires présents. Il faut croiser les compétences, tout en respectant les responsabilités de chacun.

Le PEL reprend l'historique de la politique intercommunale menée dans le domaine Enfance-Jeunesse depuis 1997. Il explique les données liées à la démographie et aux spécificités du territoire formé par les 6 communes partenaires (Daoulas, L'Hopital-Camfrout, Irvillac, Logonna, Lopérhet, Saint-Eloy). Enfin, le PEL expose les projets et dispositifs énumérés sous forme d'orientations thématiques :

- orientation n°1 : améliorer la gestion du temps libre de l'enfant et du jeune
- orientation n°2 : développer une offre adaptée au public « jeune » (14-25 ans)
- orientation n°3 : favoriser l'implication des parents dans la vie locale
- orientation n°4 : favoriser l'émergence de projets intercommunaux pour le public 0-17 ans

Ces orientations sont elles-mêmes déclinées en actions.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Danièle QUEMENEUR, Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes du Projet Educatif Local ;
- autorise le Maire à signer ce document.

## **SIMIF : DEMANDES DE RETRAIT ET D'ADHESION**

Par délibération du 19 décembre 2013, le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère) a émis un avis favorable au retrait du syndicat des communes de LE FAOU, PLOUENAN, et PLOUGOULM, et à l'adhésion de la commune de GUISSENY.

Conformément aux dispositions de l'art. L 5212-28 du CGCT, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Danièle QUEMENEUR, Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT), approuve les retraits et l'adhésion proposés.

## **ASSOCIATION ASAMBLES :** **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur un projet de convention entre la Commune et l'association locale ASAMBLES qui apporte une offre variée d'activités culturelles et de loisirs. ASAMBLES reprend en effet l'activité « informatique » proposée jusqu'ici à Daoulas. L'Association a donc demandé à pouvoir disposer d'un local dédié à cette activité. Il est envisagé de mettre à disposition le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Bibliothèque ». Un projet de convention a été rédigé dans ce but.

Le Conseil, après en avoir débattu, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Danièle QUEMENEUR, Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer ce document.

## **APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Françoise PERON explique au Conseil qu'un projet de Règlement de fonctionnement du Cimetière Communal a été élaboré. Ce travail a été mené conjointement par l'Agent Administratif en charge des Services à la Population et à l'Etat-Civil, et par un groupe de travail de quelques Elus.

C'est un travail rendu nécessaire par l'évolution de la société. Les familles ne restent plus attachées à une commune ni à une région au fil des générations, comme par le passé. Le suivi des concessions existantes et à venir se pose. Il faut prévoir des règles d'abandon et de reprise.

Un projet de Règlement concernant tant les concessions classiques que les concessions cinéraires a donc été élaboré et transmis aux Membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Danièle QUEMENEUR, Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes du Règlement du Cimetière ;
- autorise le Maire à signer ce document et à le rendre exécutoire.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE**

Henri KEROUEDAN, Adjoint aux Travaux, et Françoise PERON, rappellent au Conseil que l'aménagement du parking desservant l'Ecole est prévu au programme de travaux d'Aménagement Urbain du Bourg. Ces travaux devaient être envisagés dans une 2<sup>e</sup> tranche faisant suite à la tranche de l'hyper-centre en cours.

Toutefois, les intempéries, ainsi que l'utilisation intense du site du fait des travaux condamnant les autres lieux de stationnement, ont provoqué des dégradations telles que le réaménagement devient une urgence de sécurité publique. Il a donc été demandé un devis pour un réaménagement du revêtement, à l'aide de techniques et matériaux apportant un résultat supérieur à une simple réfection du sol.

Les travaux porteront sur le grattage et le déblaiement du sol, la fourniture et la pose d'un revêtement de feutre anti contaminant destiné à empêcher la remontée de l'humidité et de l'argile, la fourniture et la pose d'un empierrement adapté, puis le compactage du nouveau revêtement.

L'entreprise JO SIMON de Ploudaniel propose d'exécuter ces travaux pour un montant de 11 980,00 €HT.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Yann CREISMEAS, Danièle QUEMENEUR, Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT) :

-approuve le projet de travaux ;

-approuve l'offre de l'entreprise JO SIMON ;

-autorise le Maire à signer le devis proposé pour un montant de 11 980,00 €HT.

## **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :**

### **Aménagement urbain et sécurité routière :**

Dans le Centre-Bourg, l'aménagement du nouveau parking de la Mairie n'est pas achevé. Les véhicules sont donc garés le long de la rue Ar Mor. Il a été remarqué que cela contribue, avec les nouveaux aménagements de la chaussée, à faire spontanément ralentir les automobilistes.

Des résidents de la Commune ont transmis une pétition demandant l'abaissement de la vitesse autorisée à 50 km/h dans les secteurs de Cléménécy, de la route des Trois Prats, du Mengleuz et de la route de l'Argoat. Le dossier va être étudié avec les services du Conseil Général, propriétaire et gestionnaire de la route départementale.

### **Calendrier :**

Mardi 18 mars : Conseil Municipal consacré au vote des comptes administratifs 2013 et des budgets primitifs 2014

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance  
Philippe KERDRAON